

NUMÉRO : 2025 -235
DECISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L. 2122-1-1, et L. 2122-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les candidatures spontanées des entreprises SAFM-ETS LESCARCELLE et SARL H.F.D.E, tendant à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, en date du 31 octobre 2025 au 02 novembre 2024,

Vu la publication préalable à la délivrance des titres d'occupation temporaire du domaine public effectuée par la Ville de Sarcelles, du 09 octobre 2025 au 23 octobre 2025, ayant permis la manifestation des intérêts pertinents potentiels, ainsi que l'information des candidats sur les conditions de délivrance de ces titres,

Considérant que l'activité commerciale de vente de produits floraux et de bouquets de fleurs, au 1 place du Souvenir Français, du 31 octobre 2025 au 02 novembre 2025, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, si elle ne constitue pas une utilisation normale du domaine public communal, n'est pas une activité commerciale susceptible de porter atteinte à l'intégrité du domaine ou à la sécurité publique,

Considérant que suite aux candidatures spontanées de deux entreprises concernées, la Ville a procédé à la publication préalable nécessaire à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exercice d'une activité commerciale,

DECIDE :

Article 1: D'autoriser les entreprises Pompes Funèbres SAFM-ETS ETABLISSEMENT LESCARCELLE et SARL H.F.D.E à occuper, à titre gracieux, le domaine public communal, 1 place du Souvenir Français, devant le cimetière communal du Village, pour la vente de fleurs sise 1 place du Souvenir Français, du 31 octobre 2025 à compter de 7 heures, au 02 novembre 2025, jusqu'à 18 heures.

Article 2: L'autorisation d'occupation temporaire délivrée aux entreprises de Pompes Funèbres SAFM-ETS ETABLISSEMENT LESCARCELLE et SARL H.F.D.E devra respecter les clauses règlementaires et contractuelles de la convention annexée à la présente décision.

Article 3: La présente décision sera notifiée à ses bénéficiaire(s) Madame ABBACHE Fahima et Monsieur YABAS Maxime, et transmise aux services du représentant de l'Etat dans le Département du Val d'Oise.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage aux portes de la mairie.

Fait à Sarcelles, le 29 octobre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD

